

Commune de Saint-Pierre d'Oléron 1 place Gambetta 17310 - SAINT-PIERRE D'OLERON

Marché public de travaux

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

24 janvier 2025 à 12h00

	POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE
(Marché public de Travaux
4 =	Objet: CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
	Acheteur:
	Commune de Saint-Pierre d'Oléron
	1 place Gambetta
	17310 - SAINT-PIERRE D'OLERON
<u> </u>	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.
	CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
*	Le marché est divisé en 18 lots.
	Profil acheteur :
	https://demat-ampa.fr
?	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
(()	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.
	La visite du site est obligatoire.
次	Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
*	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
<>	Code CPV principal de la consultation : 45000000-7 : Travaux de construction

R.C. - 9CNE2024 Page **2** sur **16**

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1.	Objet de la consultation	4
1.2.	Codes CPV	4
1.3.	Délai d'exécution	5
ARTICLE 2.	Dossier de consultation	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1.	Procédure de passation	6
3.2.	Allotissement	6
3.3.	Négociation	
3.4.	Renseignements complémentaires	6
3.5.	Visite de site	6
ARTICLE 4.	Présentation de la candidature	6
4.1.	Dossier de candidature	6
4.2.	Sous-traitance	_
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques	
ARTICLE 5.	Présentation de l'offre	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre	9
5.2.	Variantes	
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles	
5.4.	Délai de validité	
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS	٤.
ARTICLE 8.	Attribution du marché	4۔
ARTICLE 9.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	.4
NNEXE 1:	ATTESTATION DE VISITE	۱6

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des travaux : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

Construction d'un nouveau centre technique municipal à Saint-Pierre d'Oléron

Lieu d'exécution : Centre technique municipal II, 17310 SAINT-PIERRE D'OLERON

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "VRD - ESPACES VERTS"

Lot 2 "GROS-OEUVRE"

Lot 3 "CHARPENTE BOIS"

Lot 4 "CHARPENTE METALLIQUE"

Lot 5 "ETANCHEITE-BARDAGE"

Lot 6 "SERRURERIE"

Lot 7 "MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM"

Lot 8 "MENUISERIES INTERIEURES BOIS & BARDAGE BOIS"

Lot 9 "CLOISONS, DOUBLAGES& PLAFONDS"

Lot 10 "FAUX-PLAFONDS"

Lot 11 "CARRELAGE & FAÏENCE"

Lot 12 "PEINTURES"

Lot 13 "ELECTRICITE"

Lot 14 "CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION"

Lot 15 "PORTES INDUSTRIELLES"

Lot 16 "FONDATIONS SPECIALES"

Lot 17 "PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES"

Lot 18 "EQUIPEMENTS MANUFACTURES - PLATEFORME"

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45000000-7 - Travaux de construction

Code(s) CPV secondaire(s):

Lot n° 1: VRD - ESPACES VERTS

45112500-0 - Travaux de terrassement

Lot n° 2: GROS-OEUVRE

45223220-4 - Travaux de gros œuvre

Lot n° 3: CHARPENTE BOIS

44142000-7 - Charpentes

45420000-7 - Travaux de menuiserie et de charpenterie

Lot n° 4: CHARPENTE METALLIQUE

45261100-5 - Travaux de charpente

Lot n° 5: ETANCHEITE-BARDAGE

45261420-4 - Travaux d'étanchéification

45262650-2 - Travaux de bardage

Lot n° 6: SERRURERIE

44316500-3 - Serrurerie

Lot n° 7: MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

45421000-4 - Travaux de menuiserie

R.C. - 9CNE2024 Page **4** sur **16**

Lot n° 8: MENUISERIES INTERIEURES BOIS & BARDAGE BOIS

45421000-4 - Travaux de menuiserie

Lot n° 9: CLOISONS, DOUBLAGES& PLAFONDS

45410000-4 - Travaux de plâtrerie

Lot n° 10: FAUX-PLAFONDS

45421000-4 - Travaux de menuiserie

Lot n° 11 : CARRELAGE & FAÏENCE

45431000-7 - Carrelages

Lot n° 12: PEINTURES

45440000-3 - Travaux de peinture et de vitrerie

Lot n° 13: ELECTRICITE

45310000-3 - Travaux d'équipement électrique

Lot n° 14: CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION

45330000-9 - Travaux de plomberie

Lot n° 15: PORTES INDUSTRIELLES

44221000-5 - Fenêtres, portes et articles connexes

Lot n° 16: FONDATIONS SPECIALES

45262210-6 - Travaux de fondation

Lot n° 17: PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

45261215-4 - Travaux de couverture de panneaux solaires

Lot n° 18: EQUIPEMENTS MANUFACTURES - PLATEFORME

39151000-5 - Mobilier divers

1.3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est de 15 mois

Pour l'ensemble des lots, le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :

Délai d'exécution des travaux : 13 mois

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

R.C. - 9CNE2024 Page **5** sur **16**

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.

Le maître d'ouvrage ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

3.4. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr

3.5. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Les candidats ont l'obligation de visiter le site sous peine de nullité de leur offre.

Les visites sont organisées par le service technique municipal sur inscription en appelant le service au 05.46.47.28.33 ou par mail : technique@saintpierreoleron.com et secretariattechnique@saintpierreoleron.com.

Les visites auront lieu à 11 h les 18 et 19 décembre 2024 ainsi que les 8, 9, 15 et 16 janvier 2025.

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

- * Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.
- * Le DC1 (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants)
- Le DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement)

Si le candidat n'utilise pas les formulaires DC1 et DC2, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

R.C. - 9CNE2024 Page **6** sur **16**

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en	
	fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.	Tous les lots
3	Les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.	

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	
2	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	
3	L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public.	
4	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots
5	La description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.	
6	Un certificat de qualification professionnelle établis par un organisme indépendant.	Tous les lots
7	L'indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du marché public.	
8	L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public.	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

R.C. - 9CNE2024 Page **7** sur **16**

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme

R.C. - 9CNE2024 Page **8** sur **16**

mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants. Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	La décomposition du prix global et forfaitaire Le document doit être dûment rempli par la personne habilitée à engager la société. Les prix doivent toujours être exprimés en euro.
4	Le mémoire technique
5	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
6	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.
7	CCAP Le CCAP doit être daté signé par le candidat.

R.C. - 9CNE2024 Page **9** sur **16**

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée. Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Lot 5 "ETANCHEITE-BARDAGE":

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

PSE n°1: Bardage double peau du bâtiment ateliers techniques

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché.Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

Lot 6 "SERRURERIE":

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

PSE n°2: Portes métalliques isolantes

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché.Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

Lot 13 "ELECTRICITE":

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

R.C. - 9CNE2024 Page **10** sur **16**

PSE n°7 : Equipement complémentaire mezzanine

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché.Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

Lot 15 "PORTES INDUSTRIELLES":

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

PSE n°3 : Bandes translucides des portes industrielles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché.Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

Lot 18 "EQUIPEMENTS MANUFACTURES - PLATEFORME":

Les soumissionnaires sont obligés de présenter une offre pour chaque prestation supplémentaire éventuelle obligatoire sous peine de voir leur offre déclarée irrégulière.

Le maître d'ouvrage choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

PSE n°4 : Extension plateforme technique

PSE n°5 : Garde-corps en acier galvanisé

PSE n°6 : Suppression escalier d'accès plancher technique

Aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative n'est prévue.

Si elle est retenue, la PSE ne se substitue pas à la solution de base mais vient s'ajouter aux prestations demandées dans le marché.Le maître d'ouvrage n'est jamais obligé de retenir une PSE, ni lors de la conclusion, ni pendant l'exécution du marché.

Lot 1 "VRD - ESPACES VERTS"

Lot 2 "GROS-OEUVRE"

Lot 3 "CHARPENTE BOIS"

Lot 4 "CHARPENTE METALLIQUE"

Lot 7 "MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM"

R.C. - 9CNE2024 Page **11** sur **16**

Lot 8 "MENUISERIES INTERIEURES BOIS & BARDAGE BOIS" Lot 9 "CLOISONS, DOUBLAGES& PLAFONDS" Lot 10 "FAUX-PLAFONDS" Lot 11 "CARRELAGE & FAÏENCE" Lot 12 "PEINTURES" Lot 14 "CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION"

Lot 16 "FONDATIONS SPECIALES"

Lot 17 "PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES":

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

critères

Ces

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

valent

pour

les

tous

lots.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché. d'attribution

	Description	Pondération
	Prix	40
1	Prix	40
	Valeur technique	60
2	Valeur techinque	60
2.1	La méthodologie d'exécution	20
	déroulement du chantier, notamment au regard : * des points de détails relevés par le candidat (contraintes / atouts / faible optimisation / accès / points de vigilance) * capacité de l'entreprise à réaliser les documents d'exécution (notes de comodélisation, plans d'exécution, synthèse) à proposer et mettre au point avant réalisation * prise en compte de la réalisation des travaux suivant les contraintes liée coordination des différents lots * dispositions, méthodes, plateforme mises en oeuvre pour gérer les interpatives entreprises sur le chantier, et des aléas.	alculs, et les ouvrages es à la
2.2	Les moyens mis à disposition	10
2.2	Les moyens mis à disposition Moyens humains affectés au chantier et en particulier constitution des éq Quelle équipe précise sera mise à disposition pour ce chantier? Joindre l'organigramme du chantier et préciser le temps qu'ils passeront s' Joindre les CV des personnels d'encadrement affectés au chantier (conduc Richesse de l'expérience des intervenants sur des missions comparables e de l'organisation des équipes compte-tenu des contraintes des lots et du particular des matériels affectés au chantier.	uipes. Sur le chantier. Cteurs et chefs) t sur la pertinence

R.C. - 9CNE2024 Page 12 sur 16

Pondér	ation totale des critères d'attribution :	100	
Description des mesures prises pour le traitement des déchets dans l'entreprise chantier.		eprise et sur le	
2.5	Les mesures environnementales	10	
	Capacité de l'entreprise à respecter les délais imposés par le maître d'ouvrage.		
2.4	Planning des travaux	10	
	Procédés d'exécution (y compris matériels et personnels rattachés) et choix techniques envisagés. Qualité des matériaux proposés (fournir les fiches techniques).		

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://dematampa.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront

R.C. - 9CNE2024 Page **13** sur **16**

être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes .

Tribunal administratif de Poitiers

Tél.: 05 49 60 79 19 Fax: 05 49 60 68 09

Email: greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Poitiers

Tél.: 05 49 60 79 19 Fax: 05 49 60 68 09

Email: greffe.ta-poitiers@juradm.fr

R.C. - 9CNE2024 Page **14** sur **16**

A		
Le		
Cachet et signature du candidat		

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le

site internet www.telerecours.fr.

R.C. - 9CNE2024 Page **15** sur **16**

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

R.C. - 9CNE2024 Page **16** sur **16**